



Département des Ressources Humaines

Décision n° 2023-668

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable métier du système d'information de la politique publique de l'eau à la direction du cycle de l'eau**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de responsable métier du système d'information de la politique publique de l'eau, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Piloter et mettre à jour le SUSI (Schéma d'Urbanisation du Système d'Information Eau), base de déploiement du SI Eau,  
Animer le comité de Suivi SI Eau,  
Piloter le portefeuille de projets lié au SI Eau en assurant la transversalité entre le DRN et les directions Métiers du SI Eau  
Assurer le rôle d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou à Maîtrise d'œuvre auprès des chefs de projet Métiers  
Piloter certains projets numériques en tant que directeur de projet ou en tant que chef de projet en particulier le projet de mise en œuvre du système informationnel d'Aide à la Décision (SIAD)

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable métier du système d'information de la politique publique de l'eau à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

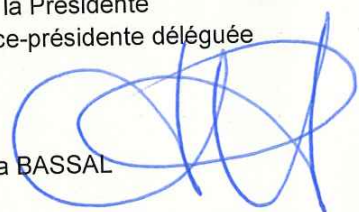
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 26 juin 2023

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aicha BASSAL



mis en ligne le :

11 JUL. 2023